

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY**

N° 2026 – 05

SÉANCE DU 26 FEVRIER 2026

Date de convocation du conseil d'administration : 20 février 2026

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 17

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean Philippe CORDIN ; Mme Colette BONIN ; M. Christian GORISSE ; Mme Myriam RAFFARA ; M. Régis DE MALLMANN ; M. M. Benoît SECHET ; Mme Florence ASTI LAPPERIERE ; Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Pierre MANIGLIER

Membre absent ayant donné pouvoir : M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS ;

Membres absents : M. Jean-Claude GAUD ; Mme Patricia GARCIA ; Mme Evelyne LARASSE ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES ; Pierre COTE.

— — — —

OBJET : CONVENTION ENTRE LE CCAS D'ÉCULLY ET MME POYARD-BERGER RELATIVE A LA PRESTATION D'ANALYSE DE LA PRATIQUE PROFESSIONNELLE DES ENCADRANTS POUR 2026

Dans le cadre de ses activités, le CCAS d'Écully emploie une responsable de service social assurant l'encadrement du service.

Afin de soutenir la responsable dans l'exercice de ses missions d'encadrement, le CCAS d'Écully s'est inscrit depuis 2025 dans une démarche intercommunale associant les communes de Caluire-et-Cuire, Villeurbanne, Bron, Meyzieu et Vaulx-en-Velin afin de bénéficier d'une prestation d'Analyse de la Pratique Professionnelle (APP).

L'analyse de la pratique professionnelle constitue un espace de réflexion collective, animée par un intervenant qualifié, permettant aux encadrants d'examiner des situations professionnelles complexes, selon une approche systémique favorisant la prise de recul et l'ajustement des pratiques managériales. Ce dispositif présente plusieurs intérêts :

- Prise de recul professionnelle : Offrir un espace structuré permettant aux responsables de s'extraire du quotidien afin d'analyser leurs pratiques et d'interroger leurs modes d'intervention ;
- Soutien au positionnement managérial : Accompagner les cadres dans l'ajustement de leur posture managériale ;

Accusé de réception en préfecture
039-266910038-20260226-CCAS_2026-05-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

- Accompagnement face aux situations complexes : Apporter un éclairage extérieur et méthodologique pour analyser des situations professionnelles sensibles ou complexes, sécuriser la prise de décision et prévenir les risques d'isolement professionnel ;
- Renforcement des compétences collectives : Favoriser l'intelligence collective et le partage d'expériences entre pairs.

Une convention définit les conditions dans lesquelles Mme Ghislaine POYARD-BERGER, psychologue du travail et le CCAS d'Écully conviennent de la poursuite de cette supervision pour l'année 2026.

Mme POYARD-BERGER est reconnue pour son expertise dans le secteur social et médico-social. Elle propose une analyse de la pratique adaptée aux besoins des encadrants et connaît l'activité des CCAS. Le nombre de rencontres programmées sera défini en fonction du nombre de participants. Les séances seront facturées 280 €. Une séance sera prise en charge financièrement par le CCAS d'Écully.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- **Autorise Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer la convention entre le CCAS d'Écully et Mme Ghislaine POYARD-BERGER encadrant la prestation d'Analyse de la Pratique Professionnelle pour l'année 2026 et tous les documents nécessaires à l'exécution de ladite convention ;**
- **Dit que les crédits correspondant au paiement de la prestation pour la période 2026 sont inscrits au budget principal du CCAS, chapitre 011.**

Ainsi délibéré,
A Écully, le 26/02/2026

Certifié exécutoire le

Le Président
Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Le Président
Pour le Président,
La Vice-Présidente du C.C.A.S



Laure DESCHAMPS

Ghislaine POYARD-BERGER

06 24 18 52 56

gh.poyard-berger@orange.fr

Psychologue du Travail

Identifiant ADELI : 699324232

Enregistrement IPRP : **860888**

Auto-entrepreneur, N° SIRET :

848 425 468 00016

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE

Analyse de la Pratique Professionnelle

Dispositif 2026

Cadres intermédiaires - CCAS

Fonction Publique Territoriale

Cette convention est établie entre :

D'une part,

CCAS – Ville d'Ecully

23 av. de Raymond de Veyssière

69 130 Ecully

et

Et d'autre part,

Ghislaine POYARD-BERGER,

Psychologue du Travail

67 Chemin du Bricollet, 69 210 Lentilly

ADELI : 699324232

SIRET : 848 425 468 00016

Article 1 : Nature de la prestation.

Il est convenu que **Emilie PERRIN** participera au **dispositif 2026 d'Analyse de la Pratique Professionnelle** à destination des cadres intermédiaires de CCAS.

Les modalités de l'intervention sont définies ci-dessous.

Article 2 : Programmation

7 à 9 rencontres de 2 heures sont planifiées sur l'année 2026 ; le nombre de rencontre est égal au nombre de participants, ce nombre sera acté en début de dispositif, la collectivité de chaque professionnel prenant en charge une séance. La programmation est, ainsi, définie et validée en début d'année.

Il s'agit de **lundi après-midi, de 14 h à 16 h 00.**

Accusé de réception en préfecture
069-266910033-20260226-CCAS_2026-05-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

Article 3 : Modifications

À l'exception de changements ponctuels d'horaires ou de dates, toute modification de la prestation sera soumise à accord préalable et fera l'objet d'un avenant.

Article 4 : Modalités financières

Le coût de la prestation est fixé à **140 € de l'heure**

La prise en charge d'une séance de 2 h 00 correspond donc à **280 euros**.

Le règlement se fait sur facture, déposée sur Chorus Pro, mentionnant la date de rencontre pour laquelle le paiement de la collectivité est sollicité.

S'agissant d'un statut de micro-entrepreneur, la TVA est non applicable (article 293 B du CGI)

Cette micro-entreprise ne comporte pas de numéro d'organisme de formation

Article 5 : Confidentialité

Gh. Poyard-Berger s'engage à considérer comme confidentielles et relevant de la discrétion professionnelle à laquelle elle est tenue, les informations de toutes natures relatives aux activités portées à sa connaissance. L'intervenante se réfère au code de déontologie des psychologues.

Article 6 : Assurance

Gh. Poyard-Berger déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la réalisation de son intervention, auprès de la MACSF (N° de contrat 7528576 79/52)

Article 7 : Force majeure

Si l'une des parties contractantes est confrontée à un cas de force majeure, elle avertit sans délai l'autre partie en précisant la nature, la durée probable et les effets prévisibles de cet événement.

Aucune des parties contractantes n'est considérée comme ayant manqué ou contrevenu à ses obligations contractuelles si elle n'a pu les exécuter en raison d'une force majeure.

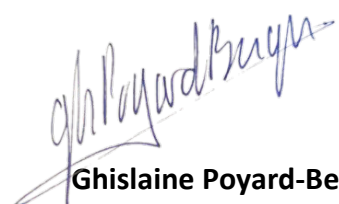
Lorsque le prestataire est empêché, par un cas de force majeure, de remplir ses obligations contractuelles, son droit à paiement de la prestation se limite aux services effectivement rendus.

Tout cas de force majeure suspend les obligations des parties.

Si un différend survenait, les parties prioriseraient la recherche d'une solution amiable ; toutefois, en cas de contentieux, le tribunal de Lyon est compétent.

Fait en double exemplaire, Lentilly le 9 janvier 2026

Représentant de la ville d'Ecully



Ghislaine Poyard-Berger
Psychologue du Travail

Accusé de réception en préfecture
069-266910033-20260226-CCAS_2026-05-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026